



Demande
et calcul
de la retraite
complémentaire





Sommaire

	La retraite, en bref	3
●	Points clés.....	4
● ●	Points de repères	9
● ● ●	Points de vue	28
● ● ● ●	Services	32

La retraite, en bref

Le principe

En France, comme tous les salariés du secteur privé, vous cotisez obligatoirement avec votre employeur :

- **pour votre retraite de base** : à la Sécurité sociale ;
- **pour votre retraite complémentaire** : à l'Agirc-Arrco.

L'Agirc-Arrco : le régime complémentaire de tous les salariés

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'ensemble des salariés du secteur privé cotisent à un seul régime complémentaire : le régime Agirc-Arrco qui résulte de la fusion des régimes Agirc et Arrco. Plus simple et lisible, ce nouveau régime reprend intégralement les droits que vous avez acquis avant 2019.

1 point Arrco = 1 point Agirc-Arrco

Seuls les points Agirc sont convertis en points Agirc-Arrco. La formule de conversion garantit une stricte équivalence de vos droits.

Comment se constitue votre retraite ?



- La retraite de base de la Sécurité sociale est comptée en trimestres.
- La retraite complémentaire Agirc-Arrco est comptée en points.



● Points clés

Ai-je droit à une retraite complémentaire ?

Tous les salariés du secteur privé ont droit à une retraite complémentaire Agirc-Arrco, quelle que soit leur durée d'activité.

Le 1^{er} janvier 2019, les régimes Arrco et Agirc ont fusionné en un seul régime, le régime Agirc-Arrco. Ce nouveau régime a repris l'intégralité des droits que vous avez acquis auprès des régimes Agirc et Arrco. Si vous prenez votre retraite à partir du 1^{er} janvier 2019, vous bénéficierez d'une seule retraite complémentaire au titre de votre activité de salarié, la retraite Agirc-Arrco.

Comment faire le point sur ma retraite ?

Vous pouvez à tout moment connaître le montant de vos points de retraite en consultant votre **relevé de carrière** (relevé de situation individuelle) sur le site Internet de votre caisse de retraite complémentaire ou www.agirc-arrco.fr.

Le **simulateur retraite** mis en ligne sur le site de votre caisse de retraite ou sur www.agirc-arrco.fr s'appuie sur les données détenues par les différents régimes auprès desquels vous avez cotisé. Il vous permet de mesurer

l'incidence de votre âge de départ et de votre durée de cotisation sur le montant de votre future retraite.

En utilisant le simulateur « majoration /minoration » disponible sur le site de votre caisse de retraite ou sur www.agirc-arrco.fr, vous pourrez évaluer l'impact du dispositif majoration temporaire ou minoration temporaire de la retraite complémentaire.

L'année de vos 55 ans, vous recevez une **estimation indicative globale** de vos retraites basée sur les droits que vous avez obtenus auprès de l'ensemble des régimes obligatoires en France. Tant que vous êtes en activité, cette estimation vous sera adressée tous les 5 ans. Vous pouvez la consulter sur le site de votre caisse de retraite ou sur www.agirc-arrco.fr

Et si je demandais un entretien information retraite ?

Si vous avez au moins 45 ans, vous pouvez avoir un entretien gratuit avec un conseiller retraite. C'est l'occasion d'obtenir des simulations du montant de votre retraite globale selon plusieurs scénarios de départ ainsi que des explications sur votre retraite.

Comment obtenir ma retraite ?

Vous devez cesser votre activité professionnelle ou ne plus être indemnisé au titre du chômage ou de la maladie pour obtenir votre retraite complémentaire.

Par exception, vous pouvez poursuivre votre travail si vous êtes en retraite progressive ou si vous exercez des activités particulières.

À quel âge puis-je demander ma retraite ?

- **L'âge légal** de la retraite est fixé à **62 ans**.

Et si je n'ai pas atteint l'âge légal de la retraite ?

- **Avant 62 ans, il est possible d'obtenir** ses retraites de base (l'Assurance retraite ou MSA) et Agirc-Arrco au titre du handicap, **carrière longue**, amiante, pénibilité.

Vous pouvez demander une retraite progressive à partir de 60 ans auprès de votre régime de base et de l'Agirc-Arrco.

Sauf si vous souhaitez prendre une retraite progressive ou si votre situation vous permet d'anticiper votre départ, vous devez attendre d'avoir 62 ans pour obtenir votre retraite de base.

En revanche, vous pouvez demander à partir de 57 ans votre retraite Agirc-Arrco avec une minoration définitive.

Comment faire pour avoir une retraite à taux plein ?

- **Avant l'âge de 65 /67 ans**, il vous faudra remplir la condition de durée d'assurance prévue.

Pour obtenir votre retraite au titre d'une carrière longue, il vous faudra en plus remplir la condition de 5 trimestres d'assurance validés avant votre 20^e anniversaire.

Certaines situations vous permettent d'obtenir votre retraite de base de la Sécurité sociale à taux plein avant l'âge de 65 /67 ans sans remplir la condition de durée d'assurance. Dès lors que vous avez obtenu votre retraite de base à taux plein, vous obtenez votre retraite complémentaire à taux plein. Attention, un dispositif de majoration/minoration temporaires peut s'appliquer sur votre retraite Agirc-Arrco.

- **À partir de 65/67 ans**, il est possible d'obtenir ses retraites de base et complémentaires à taux plein sans condition de durée d'assurance.

Comment augmenter le montant de ma retraite ?

Votre retraite est majorée sous certaines conditions lorsque vous continuez à travailler. Pour bénéficier de la surcote du régime de base, il est nécessaire d'avoir atteint l'âge de 62 ans et le nombre de trimestres prévu pour obtenir la retraite de base à taux plein.

En poursuivant votre activité salariée, vous continuez à acquérir des points Agirc-Arrco qui augmentent le montant de votre future retraite. Pour bénéficier de la majoration temporaire de la retraite Agirc-Arrco, il est nécessaire de travailler au moins deux ans après la date à laquelle vous remplissez les conditions pour obtenir votre retraite de base à taux plein.

Et si je ne veux pas attendre l'âge du taux plein ?

Votre situation ne vous permet pas de partir à la retraite à taux plein avant l'âge de 65/67 ans. Dans ce cas, vous obtiendrez votre retraite de base avec décote. Votre retraite complémentaire sera elle aussi minorée définitivement.

Comment ma retraite Agirc-Arrco sera-t-elle calculée ?

Le montant annuel de votre retraite complémentaire sera égal au nombre de points que vous avez acquis multiplié par la valeur du point. Depuis le 1^{er} janvier 2019, tous les salariés ont un seul compte de points, le compte Agirc-Arrco. La valeur du point Agirc-Arrco est identique à la valeur du point Arrco. Seuls les points Agirc sont convertis⁽¹⁾.

La formule de conversion garantit une stricte équivalence des droits.

(1) Une calculatrice de conversion des points Agirc en points Agirc-Arrco est à votre disposition sur www.agirc-arrco.fr.

Nombre
de points



Valeur
du point



**Montant brut
annuel
de la retraite**

Le montant obtenu sera diminué si vous avez demandé votre retraite avec minoration définitive. Il sera augmenté si vous bénéficiez des majorations pour enfants.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la retraite complémentaire des salariés nés à partir du 1^{er} janvier 1957 peut être majorée ou minorée temporairement.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Vous devez demander votre retraite complémentaire pour l'obtenir. Il suffit d'entreprendre vos démarches entre 6 et 4 mois avant la date de départ à la retraite. Vous pouvez effectuer votre demande de retraite pour l'ensemble de vos régimes de base et complémentaires en ligne sur l'espace personnel du site de votre caisse de retraite complémentaire ou sur celui du site www.agirc-arrco.fr. Vous pouvez également demander votre retraite en contactant un Cicas (Centre d'information, conseil et accueil des salariés) au 0 820 200 189⁽¹⁾.

Quand ma retraite prendra-t-elle effet ?

Votre retraite complémentaire prendra effet le 1^{er} jour du mois qui suit la date à laquelle vous remplissez les conditions pour en bénéficier. En entreprenant vos démarches entre 6 et 4 mois avant la date prévue pour votre retraite, votre retraite complémentaire prendra bien effet à la date souhaitée.

(1) Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h (Service 0,09 € / min + prix appel).



● ● Points de repères

Conditions pour obtenir sa retraite

1. Cesser son travail

Principe

Vous devez avoir cessé votre activité salariée ou non salariée pour bénéficier de votre retraite complémentaire. Vous devez également ne plus être indemnisé au titre au titre de périodes de chômage, de maladie ou d'invalidité.

Dérogations

Il est possible d'obtenir sa retraite complémentaire tout en poursuivant certaines activités salariées. Il s'agit par exemple : des emplois d'assistante maternelle ou de tierce personne auprès d'une personne âgée ou handicapée, des artistes du spectacle... Les dérogations admises sont identiques à celles du régime général de la Sécurité sociale ou du régime des salariés agricoles.

Le dispositif de la retraite progressive permet de poursuivre son activité salariée à temps partiel tout en bénéficiant d'une partie de sa retraite complémentaire.

Le travail exercé à l'étranger peut-être poursuivi.

2. Remplir les conditions d'âge et de carrière

Ces conditions diffèrent selon que vous envisagez d'obtenir votre retraite complémentaire avec ou sans minoration définitive.

Conditions pour obtenir sa retraite complémentaire à taux plein

Vous bénéficierez de votre retraite complémentaire à taux plein si vous avez atteint l'âge de 65 /67 ans (a) ou si vous avez obtenu avant cet âge votre retraite de base à taux plein (b et c). Celle-ci vous sera attribuée à taux plein si vous avez atteint l'âge de 62 ans et la durée d'assurance nécessaire (b) ou si vous remplissez les conditions prévues pour les personnes en situation particulière (c).

a) Avoir atteint l'âge de 65/67 ans pour lequel la durée d'assurance n'intervient pas

Si vous êtes né avant le 1^{er} juillet 1951, l'âge minimum est de 65 ans. Si vous êtes né à compter du 1^{er} juillet 1951, l'âge minimum requis varie entre 65 ans et 4 mois et 67 ans, en fonction de votre année de naissance.

Date de naissance	Âge minimum
1952	65 ans et 9 mois
1953	66 ans et 2 mois
1954	66 ans et 7 mois
À partir de 1955	67 ans

b) Avoir atteint l'âge de 62 ans et la durée d'assurance nécessaire

L'âge légal de départ à la retraite est 62 ans. En fonction de votre date de naissance, le nombre de trimestres requis diffère.

Date de naissance ⁽¹⁾	Nombre de trimestres
1955	166
1956	166
1957	166
1958	167
1959	167
1960	167

Les salariés nés à partir du 1^{er} janvier 1957 sont concernés par le dispositif de minoration temporaire ou de majoration temporaire de la retraite Agirc-Arrco.

LES DROITS TRANCHE C DES CADRES SUPÉRIEURS

Avant l'âge de 65/67 ans, les droits acquis avant 2016 sur la fraction des salaires comprise entre 4 et 8 fois le plafond de la Sécurité sociale (tranche C) sont attribués avec une minoration définitive. À partir de 65/67ans, ils sont attribués sans minoration.

c) Être dans une situation particulière

Les situations recensées dans le tableau (p.12) vous permettent d'obtenir votre retraite complémentaire à taux plein dès lors que vous avez obtenu votre retraite de base à taux plein. Ce qui nécessite que vous remplissiez les conditions spécifiques prévues pour votre situation. Si vous prenez votre retraite au titre des dispositifs carrière longue et pénibilité vous pouvez être concerné par la minoration temporaire sur votre retraite Agirc-Arrco. Quel que soit le dispositif, si vous différez la date de votre départ en retraite vous pouvez être concerné par le dispositif de majoration temporaire.

(1) Sur le site www.agirc-arrco.fr, vous trouverez le tableau indiquant l'âge légal de départ à la retraite, le nombre de trimestres requis pour les personnes nées avant 1955.

Situation	Âge minimum
Assuré handicapé ayant une durée minimum de cotisations	55 ans
Carrière longue - début d'activité avant 16 ans	57 ans et 8 mois/58 ans
- début d'activité avant 20 ans	60 ans
Incapacité permanente (pénibilité) - Salarié atteint d'une incapacité au moins égale à 20% consécutive à un accident du travail ou à une maladie professionnelle - Salarié atteint d'une incapacité comprise entre 10 et 20% consécutive à une exposition pendant au moins 17 ans à un ou des facteurs de risques professionnels	60 ans
Bénéficiaire de l'allocation amiante	60 ans
Mineur de fond	60 ans
Ancien déporté ou interné, ancien combattant ou prisonnier de guerre	62 ans
Mère de famille ouvrière	62 ans
Inapte au travail	62 ans
Assuré handicapé	62 ans
Aidant familial	65 ans
Assuré bénéficiant de la majoration de durée d'assurance pour enfant handicapé	65 ans
Assuré ayant apporté une aide effective à leur enfant bénéficiaire d'une prestation de compensation du handicap	65 ans
Assuré né entre le 1/7/1951 et le 31/12/1955 ayant eu ou élevé 3 enfants et ayant interrompu son activité pour les éduquer	65 ans

LE DISPOSITIF DE MAJORATION TEMPORAIRE OU DE MINORATION TEMPORAIRE

Les caisses de retraite complémentaire mettent en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2019, un dispositif de retraite encourageant la poursuite d'activité. Ce dispositif concerne les personnes nées à partir du 1^{er} janvier 1957.

Les personnes qui remplissent les conditions du taux plein au régime de base et qui décalent la liquidation de leur retraite complémentaire d'au moins 2 ans bénéficient d'une majoration de leur retraite complémentaire pendant un an de :

- + 10 % si elles décalent de 2 ans,
- + 20 % si elles décalent de 3 ans,
- + 30 % si elles décalent de 4 ans.

Le coefficient de solidarité se traduit par une minoration de -10 %, pendant 3 ans de la retraite complémentaire. Il concerne les retraités qui remplissent les conditions du taux plein au régime de base, ce jusqu'à l'âge de 67 ans.

La minoration ne s'applique pas aux personnes qui décalent d'un an la liquidation de leur retraite complémentaire.

Autres cas d'exonération du coefficient de minoration temporaire : les retraités exonérés totalement de CSG, les retraités handicapés, les retraités au titre du dispositif amiante, les retraités au titre de l'inaptitude, les retraités qui ont élevé un enfant handicapé, ou les aidants familiaux.

Si vous êtes né à compter du 1^{er} janvier 1957 et si vous pouviez bénéficier de votre retraite au titre d'une carrière longue avant le 1^{er} janvier 2019, vous n'êtes pas concerné par le dispositif de minoration temporaire quelle que soit la date d'effet de votre retraite.

Un simulateur sur le site de votre caisse de retraite ou sur www.agirc-arrco.fr vous donne les clefs pour décider en toute connaissance de cause de la date de votre départ à la retraite.

Conditions pour obtenir sa retraite complémentaire avec minoration définitive

Vous pouvez obtenir votre retraite complémentaire avec minoration si vous ne remplissez pas les conditions prévues pour l'obtenir à taux plein.

Sur le site **www.agirc-arrco.fr**, vous trouverez l'ensemble des tableaux récapitulant les coefficients de minoration.

a) Retraite complémentaire anticipée

Vous pouvez la demander à partir de 57 ans, soit dix ans avant l'âge d'obtention de la retraite complémentaire sans condition de durée d'assurance.

Votre retraite complémentaire est alors diminuée par l'application d'un coefficient de minoration correspondant à l'âge que vous avez atteint, et ce de manière définitive.

Si vous demandez votre retraite complémentaire dix ans avant l'âge prévu pour l'obtenir sans condition de durée d'assurance, le coefficient appliqué à votre retraite est 0,43. Il atteint 0,78 lorsque vous demandez votre retraite cinq ans avant l'âge prévu. Lorsqu'il vous manque un trimestre pour atteindre l'âge d'obtention de la retraite complémentaire sans condition de durée d'assurance (65/67 ans en fonction de votre date de naissance), le coefficient est 0,99.

b) Retraite carrière courte

Vous avez obtenu votre retraite de base avec une décote et il vous manque moins de 20 trimestres d'assurance. Dans cette situation, le coefficient de minoration définitif applicable à votre retraite complémentaire correspond soit à votre âge, soit à votre nombre de trimestres manquants. C'est la solution la plus favorable pour vous qui sera retenue.

Nombre de trimestres manquants par rapport au nombre exigé	Coefficient de minoration appliqué
20 trimestres	0,78
19 trimestres	0,7925
18 trimestres	0,8050
17 trimestres	0,8175
16 trimestres	0,83
15 trimestres	0,8425
14 trimestres	0,8550
13 trimestres	0,8675
12 trimestres	0,88
11 trimestres	0,89
10 trimestres	0,90
9 trimestres	0,91
8 trimestres	0,92
7 trimestres	0,93
6 trimestres	0,94
5 trimestres	0,95
4 trimestres	0,96
3 trimestres	0,97
2 trimestres	0,98
1 trimestre	0,99

Calcul de la retraite

1. Le principe

$$\text{Nombre de points} \times \text{Valeur du point} = \text{Montant brut annuel de la retraite}$$

Le montant de votre retraite complémentaire correspond au nombre de points que vous avez obtenus multiplié par la valeur du point en vigueur au moment où votre retraite prend effet. La somme obtenue correspond au montant brut de votre retraite annuelle.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la valeur annuelle du point Agirc-Arrco est fixée à 1,2588 €.

En fonction de votre situation, votre retraite Agirc-Arrco pourra être majorée temporairement ou minorée temporairement (voir p.13).

Le montant brut de la retraite Agirc-Arrco évolue en fonction de la valeur du point. Celle-ci est arrêtée chaque année à effet du 1^{er} novembre 2019.

Points Agirc-Arrco

Au 1^{er} janvier 2019, l'Agirc et l'Arrco ont fusionné en un seul régime, le régime Agirc-Arrco. La valeur du point Agirc-Arrco est identique à la valeur du point Arrco.

Seuls les points Agirc ont été convertis.

- Si vous êtes salarié non-cadre, votre nombre de points reste le même :

1 point Arrco = 1 point Agirc-Arrco

- Si vous êtes cadre : vos points Arrco et vos points Agirc sont regroupés au sein d'un seul compte de points. Au 1^{er} janvier 2019, vos points Arrco sont devenus automatiquement des points Agirc-Arrco et vos points Agirc sont convertis en points Agirc-Arrco.

La formule de conversion des points Agirc garantit une stricte équivalence des droits. Un double affichage du nombre de points avant et après la conversion est mis en place sur votre relevé de carrière.

Une calculatrice de conversion est mise à votre disposition sur le site www.agirc-arrco.fr

Formule de conversion

Calcul du coefficient de conversion :

Valeur du point Agirc	÷	Valeur du point Arrco		
0,4378	÷	1,2588	=	0,347791548
Nombre de points Agirc	×	Nombre de points Agirc-Arrco		
0,347791548				

LA RETRAITE PROGRESSIVE

Poursuivre son activité à temps partiel tout en percevant une fraction de ses retraites de base et complémentaires : c'est possible avec le dispositif de la retraite progressive.

Si vous souhaitez bénéficier de la retraite progressive complémentaire, il vous faut remplir plusieurs conditions :

- avoir au moins atteint l'âge de 60 ans ;
- avoir au moins 150 trimestres d'assurance validés par la Sécurité sociale ;
- avoir obtenu l'accord de votre employeur pour travailler à temps partiel.

Si vous disposez du nombre de trimestres d'assurance exigés, en fonction de votre année de naissance, pour obtenir la retraite de base à taux plein, vous bénéficierez d'une partie de votre retraite complémentaire à taux plein.

Si votre nombre de trimestres est inférieur à celui exigé, le montant de votre retraite complémentaire progressive sera minoré temporairement⁽¹⁾.

Vous continuerez d'obtenir des points de retraite en contrepartie des cotisations prélevées sur votre salaire.

Si vous le souhaitez et si vous avez l'accord de votre employeur, il est possible de cotiser sur la base d'une rémunération à temps plein, à condition de cotiser également sur cette base à l'assurance vieillesse.

Au moment où vous cesserez totalement de travailler, une nouvelle liquidation de votre retraite complémentaire sera effectuée. Son montant tiendra compte des points obtenus pendant votre période de travail à temps partiel.

Si vous êtes né à partir du 1^{er} janvier 1957, en fonction de votre situation à l'issue de votre retraite progressive, une majoration temporaire ou une minoration temporaire pourra s'appliquer au montant de votre retraite complémentaire.

(1) Les coefficients spécifiques temporaires de minoration de la retraite progressive sont consultables sur www.agirc-arrco.fr.

2. Retraite minorée définitivement

Lorsque vous demandez à bénéficier de votre retraite complémentaire avec minoration, le montant de votre retraite complémentaire est diminué par l'application du coefficient correspondant à votre âge ou au nombre de trimestres manquants. La minoration de votre retraite complémentaire est définitive.

$$\text{Nombre de points} \times \text{Valeur du point} \times \text{Coefficient} = \text{Montant brut annuel de la retraite}$$

3. Retraite majorée

Les régimes de retraite complémentaire accordent des majorations soit pour enfant(s) à charge, soit à partir de trois enfants nés ou élevés.

Les enfants pris en compte pour l'attribution des majorations sont :

- les enfants dont vous êtes le père ou la mère ;
- les enfants dont vous êtes le tuteur ou la tutrice ;
- les enfants recueillis par vous pendant 9 ans et cela avant qu'ils aient atteint l'âge de 16 ans.

Sont considérés à charge :

- les enfants de moins de 18 ans ;
- les enfants de moins de 25 ans lorsqu'ils sont étudiants, apprentis, demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi mais non indemnisés ;
- les enfants invalides quel que soit leur âge à condition que leur état d'invalidité ait été constaté avant leur 21^e anniversaire.

Les majorations pour enfant(s) à charge cessent d'être versées lorsque l'enfant ne remplit plus les conditions précisées. Les majorations pour enfants nés ou élevés sont permanentes.

Majorations pour enfants applicables aux retraites

	Carrière antérieure au 01/01/1999	Carrière Comprise entre le 01/01/1999 et le 31/12/2011	Carrière à compter de 2012
Majoration pour enfant(s) à charge	Majoration de 5 % par enfant à charge sur les droits de toute la carrière		
Majoration pour enfants nés ou élevés	Règlements des anciens régimes Arrco	Ancien régime Arrco	• 10 % pour au moins 3 enfants nés ou élevés
	<ul style="list-style-type: none"> • 10 % pour 3 enfants • 5 % par enfant supplémentaire dans la limite de 30 % • Sur les droits Camarca, 2,5 % par enfant dans la limite de 40%. 	• 5 % pour 3 enfants élevés ⁽¹⁾	
	Ancien régime Agirc		
	Sur les droits obtenus avant 2012 :		
	<ul style="list-style-type: none"> • 8 % pour 3 enfants • 12 % pour 4 enfants • 16 % pour 5 enfants • 20 % pour 6 enfants • 24 % pour 7 enfants et plus 		

Les majorations pour enfants nés ou élevés sont plafonnées. À compter du 1^{er} janvier 2019, le plafonnement⁽²⁾ s'élève en 2071 €. Ce montant évolue comme la valeur du point de retraite.

Les majorations pour enfant(s) à charge ne sont pas cumulables avec les majorations pour enfants nés ou élevés.

(1) Ce pourcentage s'applique également à la carrière antérieure à 1999 lorsque les droits n'ont pas été inscrits avant la liquidation de la retraite.

(2) Ce plafonnement ne s'applique pas si vous êtes né avant le 2 août 1951.

Si vous remplissez les conditions d'attribution de ces deux types de majorations, c'est la majoration la plus élevée qui vous sera attribuée.

Pour en savoir plus : reportez-vous au *Guide salariés n°9 : Majorations pour enfants et retraite complémentaire*.

Date d'effet de la retraite

1. Le principe

Le point de départ ou la date d'effet de votre retraite complémentaire sera fixé au premier jour du mois civil qui suit la date à laquelle vous remplissez les conditions pour obtenir votre retraite. Par exemple, si vous demandez votre retraite complémentaire au mois de juillet alors que vous cessez votre activité au 31 décembre de la même année, votre retraite prendra effet le 1^{er} janvier de l'année suivante.

2. En cas de demande tardive

Si votre demande de retraite est adressée dans le trimestre qui suit celui au cours duquel a eu lieu votre cessation d'activité, la date d'effet de votre retraite complémentaire sera fixée au premier jour du mois qui suit cet événement.

Si vous effectuez votre demande de retraite complémentaire dans les trois mois qui suivent la date de notification de votre retraite de base, la date d'effet de votre retraite complémentaire sera identique à celle-ci.

Païement de la retraite

La retraite Agirc-Arrco est payée d'avance, elle est versée au début de chaque mois.

Si votre compte bancaire est domicilié hors de France (métropole et outre-mer) ou hors d'Europe, votre retraite sera versée trimestriellement, sauf si vous demandez qu'elle soit versée chaque mois.

Sur le site de votre caisse de retraite ou sur le site www.agirc-arrco.fr, vous pouvez consulter le calendrier de paiement des retraites pour l'année en cours. Vous pouvez également retrouver sur l'espace personnel du site Agirc-Arrco, le décompte de votre paiement.

PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX OBLIGATOIRES

Sauf en cas d'exonération, des prélèvements obligatoires sont effectués sur le montant brut de votre retraite complémentaire au titre de l'assurance maladie, de la contribution sociale généralisée (CSG), de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) et de la contribution de solidarité pour l'autonomie.

LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

À compter du 1^{er} janvier 2019, si vous êtes imposable, votre caisse de retraite prélève l'impôt sur le revenu directement sur votre retraite en fonction du taux d'imposition communiqué par l'administration fiscale.

Si vous avez des questions sur le dispositif de prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, consultez le site www.prelevement-a-la-source.gouv.fr ou appelez le 0 811 401 401 (Service gratuit + prix appel).

CAPITAL UNIQUE ET VERSEMENT ANNUEL

Lorsque vous avez obtenu un faible nombre de points, le versement de votre retraite complémentaire intervient annuellement ou sous la forme d'un capital unique.

	Versement unique	Versement annuel	Versement mensuel ou trimestriel ⁽¹⁾ Arrco
Retraite Agirc-Arrco	Montant de la retraite inférieur ou égal à 100 points	Montant de la retraite supérieur à 100 points et inférieur à 200 points	Montant de la retraite supérieur ou égal à 200 points

Les seuils de 100 et 200 points Agirc-Arrco sont calculés après application des majorations pour enfants et des coefficients de minoration définitive mais avant déduction des prélèvements sociaux et fiscaux.

Le capital unique est égal au produit du montant de votre retraite annuelle par un coefficient correspondant à l'âge atteint à la date d'effet de la retraite. Ces coefficients sont consultables sur www.agirc-arrco.fr

Mode d'emploi pour obtenir sa retraite

1. Effectuer une demande

Prendre sa retraite, c'est une démarche simple mais pas automatique. Il est donc nécessaire d'effectuer une demande de retraite complémentaire si vous voulez en bénéficier.

Nous vous conseillons d'entreprendre vos démarches entre 6 et 4 mois avant la date de votre départ à la retraite.

Vous pouvez demander en ligne l'ensemble de vos retraites de base et complémentaires sur l'**espace personnel sécurisé du site** de votre caisse de retraite ou sur celui du site **agirc-arrco.fr**. Ce service vous garantit de faire valoir tous vos droits sans risque d'en oublier. En effet, les régimes auxquels vous avez cotisé vous sont proposés automatiquement.

C'est simple, pratique et sécurisé

Simple, vous n'avez plus qu'une seule demande de retraite à faire pour tous vos régimes. De plus, le formulaire de demande est personnalisé et pré-rempli de certaines informations.

Pratique, vous faites tout par internet depuis le service. De la saisie de vos informations personnelles, au dépôt de vos justificatifs, jusqu'au suivi de votre demande de retraite à vos régimes.

Sécurisée, vous accédez au service avec FranceConnect ⁽¹⁾.

Pour en savoir plus : www.agirc-arrco.fr

Vous êtes accompagné

Il est possible de suivre l'avancement de votre dossier de

(1) FranceConnect, l'accès au service public en ligne simplifié, vous assure une reconnaissance rapide. Vous êtes reconnu par l'ensemble des services en ligne en utilisant l'un de vos comptes existants (Impots.gouv.fr, Ameli.fr, IDN La Poste, MSA.fr...).

retraite complémentaire dans votre espace personnel Agirc-Arrco jusqu'à la mise en paiement de votre retraite.

Vous pouvez également contacter un conseiller retraite des Cicas pour effectuer votre demande de retraite complémentaire : il vous conseillera sur les démarches à entreprendre et vous aidera à préparer votre dossier et vous proposera si nécessaire un rendez-vous : 0820 200 189 (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h (Service 0,09 € /min + prix appel).

DES DÉMARCHES FACILITÉES

Un dispositif d'échange d'informations est prévu entre l'Assurance retraite (Cnav et Carsat), et l'Agirc-Arrco pour les personnes qui ne souhaitent pas ou ne peuvent pas effectuer leur demande de retraite en ligne. Si vous êtes salarié au moment de votre départ à la retraite, vous demanderez votre retraite en premier soit à l'Assurance retraite, soit à l'Agirc-Arrco (Cicas). Le premier régime contacté transmettra l'information à l'autre régime, lequel vous adressera un courrier en principe sous dix jours. Un dispositif identique existe entre la Mutualité sociale agricole et l'Agirc-Arrco.

Si vous prenez votre retraite de base (Assurance retraite ou MSA) avant l'âge légal au titre d'un handicap ou d'une carrière longue, le régime de retraite complémentaire vous contactera.

2. Compléter son dossier

Vous pouvez compléter votre dossier en ligne sur l'espace personnel de votre caisse de retraite complémentaire ou sur www.agirc-arrco.fr.

Vous pourrez également transmettre en ligne vos pièces justificatives en les numérisant avec un scanner. Si vous avez contacté un Cicas, celui-ci vous enverra par courrier des documents à compléter, à signer et à renvoyer à l'adresse indiquée :

- l'imprimé « Demande de retraite complémentaire Agirc-Arrco », qui confirme votre intention de prendre votre retraite complémentaire ;
- l'imprimé « Reconstitution de carrière à valider » Agirc-Arrco,
- l'imprimé « Périodes de carrières à compléter », sur lequel vous indiquerez toutes les périodes qui n'ont pas été mentionnées dans l'imprimé « Reconstitution de carrière à valider ».

Vous devez joindre à votre dossier de demande les pièces justificatives suivantes :

- une photocopie de votre carte d'identité ou de votre passeport en cours de validité ;
- une photocopie de vos deux derniers avis d'imposition sur le revenu ;
- un relevé d'identité bancaire.

Si votre retraite complémentaire est susceptible d'être majorée parce que vous avez un ou plusieurs enfants à charge ou parce que vous avez eu ou élevé au moins trois enfants, des pièces justificatives vous seront demandées.

LES CICAS

Les Centres d'information retraite Agirc-Arrco, offrent un service de proximité aux futurs retraités. Ils sont joignables à partir d'un numéro de téléphone unique : **0 820 200 189** du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h (Service 0,09 € / min + prix appel).

Présents dans chaque département de la métropole, ils organisent des permanences dans de nombreuses communes en liaison avec la Carsat, et/ou la MSA.

Les Cicas vous aideront gratuitement à constituer vos dossiers de retraite Arrco, Agirc et Ircantec. Leurs coordonnées sont consultables sur le site agirc-arrco.fr

COORDINATION EUROPÉENNE

Si vous résidez à l'étranger dans l'un des pays de l'Espace économique européen ou en Suisse et si vous avez exercé des activités salariées en France, votre demande de retraite doit être déposée auprès de l'organisme de retraite de l'État de votre résidence. Celui-ci la transmettra au régime de retraite de base français qui communiquera une copie au **service coordination européenne de l'Agirc-Arrco**, lequel vous enverra un dossier de retraite à compléter et à renvoyer. Le dossier sera transmis ensuite à la caisse de retraite complémentaire dont vous relevez.

Pour des renseignements généraux sur la retraite complémentaire ou pour faire le point sur votre dossier, vous pouvez contacter le service de coordination européenne :

- **par courriel** : coordination-europeenne@agirc-arrco.fr
- **par téléphone** : 0 33 1 71 72 13 00 du lundi au vendredi de 9 h à 12 h.



Points de vue

Retraite complémentaire Arrco à taux plein

Je suis né le 15 juin 1957 et j'ai prévu d'arrêter mon travail le 30 juin 2019. J'aurai alors 62 ans et 166 trimestres d'assurance. Je devrais donc obtenir ma retraite de base à taux plein au 1^{er} juillet 2019. J'ai 2 enfants, le plus jeune a 19 ans, il est étudiant et il est à ma charge. Quel sera le montant de ma retraite complémentaire ?

Voici la réponse de la conseillère retraite

Vous pourrez également bénéficier de votre retraite complémentaire Agirc-Arrco à taux plein à partir du 1^{er} juillet 2019. Votre nombre total de points Agirc-Arrco devrait s'élever à 5 404 points au 30 juin 2019. La valeur annuelle du point Agirc-Arrco est fixée depuis le 1^{er} janvier 2019 à : 1,2588 €.

Le montant brut annuel de votre retraite Agirc-Arrco se calcule ainsi :

5 404



1,2588



6 802,56 €

A ce montant s'ajoute la majoration pour enfant qui vous sera versée tant que votre enfant restera étudiant et qu'il n'aura pas atteint l'âge de 25 ans.

$$5\,404 \times 1,2588 \times 0,05 = 340,13\text{€}$$

Si vous ne décalez pas d'un an votre départ, la minoration temporaire de 10 % s'appliquera sur votre retraite pendant 3 ans.

Le montant de la minoration temporaire pour une année s'élève à :

$$6\,802,56 + 340,13 \times 0,10 = 714,27 \text{ €}$$

Le montant annuel brut de votre retraite Agirc-Arrco au 1^{er} juillet 2019 avant application des prélèvements sociaux et fiscaux s'élèvera à :

$$7\,142,69 - 714,27 = 6\,428,42 \text{ €}$$

Le montant mensuel brut de votre retraite Agirc-Arrco au 1^{er} juillet 2019 avant application des prélèvements sociaux et fiscaux s'élèvera à : 535,70 €

Au 1^{er} juillet 2022, vous récupérerez 100 % de vos droits.

Lorsque votre enfant ne sera plus à charge (au plus tard à l'âge de 25 ans), la majoration de 5 % sera supprimée.

Départ à taux plein avec majoration temporaire

Je suis née le 4 mars 1957. Je pourrais bénéficier de ma retraite de base à taux plein à effet du 1^{er} avril 2019 mais je souhaite continuer à travailler jusqu'en 2022. J'ai été cadre pendant toute ma carrière. Comment sera calculée ma retraite complémentaire ?

Voici la réponse de la conseillère retraite

Depuis le 1^{er} janvier 2019, vos points Agirc et Arrco ont été regroupés sur un seul compte de points. Vos points Agirc ont été convertis en points Agirc-Arrco et vos points Arrco sont devenus automatiquement des points Agirc-Arrco. Vous pouvez connaître le nombre de vos points obtenus chaque année en allant sur l'espace personnel du site agirc-arrco.fr ou sur le site de votre caisse.

Vous allez continuer à acquérir des points Agirc-Arrco jusqu'à la date de votre départ en retraite. Le moment venu, le total de vos points Agirc-Arrco sera multiplié par la valeur du point qui sera alors en vigueur.

Vous envisagez de demander votre retraite à effet du 1^{er} avril 2022. En choisissant de décaler de trois ans la date de votre départ par rapport à la date d'obtention de la retraite à taux plein, vous pouvez bénéficier pendant un an d'une majoration temporaire de 20 % du montant brut de votre retraite Agirc-Arrco.

En utilisant le simulateur retraite à votre disposition sur le site de votre caisse ou sur celui de l'Agirc-Arrco, vous pourrez estimer le montant de votre future retraite en fonction de différents âges de départ.

Retraite à la carte

Je suis née le 5 avril 1957 et je remplis les conditions de départ à la retraite à taux plein le 1^{er} mai 2019. Le montant estimé de ma retraite mensuelle est de 1 603 €, retraite de base: 1 100 €, retraite Agirc-Arrco : 503 €. Quels sont mes choix ?

Voici la réponse de la conseillère retraite

1 – Vous souhaitez continuer à travailler et partir avec 100 % de vos droits, donc au 1^{er} mai 2020 :

- Votre retraite mensuelle globale sera de 1 669 €⁽¹⁾ (points de retraite complémentaire supplémentaires obtenus pendant l'année de poursuite d'activité + surcote de 5 % de votre retraite de base), soit un gain annuel de 792 €.

2 – Vous voulez continuer à travailler et partir avec une retraite plus confortable :

- Avec un départ au 1^{er} mai 2021 : votre retraite mensuelle globale sera de 1 788 €⁽¹⁾ pendant 1 an puis de 1 735 €⁽¹⁾ (retraite complémentaire : 10 % pendant 1 an + points supplémentaires + surcote de 10 % de votre retraite de base), soit un gain annuel de 1 584 € + 630 € pendant 1 an.
- Si vous partez au 1^{er} mai 2022 : votre retraite mensuelle globale sera de 1 908 € pendant un an puis de 1 801 €⁽¹⁾, soit un gain annuel de 2 376 € + 1 286 € pendant 1 an.
- Si vous partez au 1^{er} mai 2023 : votre retraite mensuelle globale sera de 2 031 € pendant un an puis 1 867 €, soit un gain annuel de 3 168 € + 1 969 € pendant 1 an.

3 – Vous décidez de partir au 1^{er} mai 2019, date d'obtention du taux plein au régime de base :

- votre retraite mensuelle globale s'élèvera pendant 3 ans à 1 553 €, soit une perte de 1 811 € au total (503 € x 10 % x 36 mois). Au 1^{er} mai 2022, vous récupérerez 100 % de vos droits et le montant de votre retraite mensuelle globale sera de 1 603 €.

(1) À condition de n'avoir fait liquider aucune retraite. Sur la base d'une hypothèse de 105 points par an.



RETROUVEZ NOS SERVICES



EXPERTS RETRAITE

Des questions sur la retraite ?
Obtenez des réponses personnalisées



SIMULATEUR RETRAITE

En 3 clics, estimez le montant
de votre future retraite en fonction
de différents âges de départ



CALCULETTE DE CONVERSION DES POINTS



PLANNING DE MES DÉMARCHES RETRAITE

Vous pouvez même les ajouter à l'agenda
de votre smartphone



DEMANDE DE RETRAITE EN LIGNE

Simple, rapide et sécurisé



SUIVI DE MA DEMANDE DE RETRAITE

Suivez l'avancement de votre demande
de retraite sur votre smartphone



DATE DE MES VERSEMENTS

Une fois à la retraite, consultez la date
de vos prochains versements



ACTION SOCIALE

L'action sociale Agirc-Arrco propose
des services d'accompagnement à tous
les moments de la vie

sur www.agirc-arrco.fr

ou



● RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

agirc - arrco

16-18, rue Jules César - 75592 Paris Cedex 12
Tél. : 01 71 72 12 00 - www.agirc-arrco.fr

